



Mairie de SAINT OUEN SUR MORIN

Avenue de Saint Cyr

☎ : 01 60 23 81 84

PROCES-VERBAL

4 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre janvier à vingt heures

Le Conseil municipal de Saint Ouen sur Morin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie VIBERT, Maire.

Présents : Mme Nathalie VIBERT, M. Frédéric ARLUISON, M. Gilles RENAULT, Mme Auxane CREUSAT, Mme Gisèle LEONARD, Mme Marie-Jeanne COUSIN, M. Frédéric LOLLIOT, M. Jean-Paul BURTEL, M. Emmanuel ARTIGLONDE, Mme Séverine GARNIER

Absent représenté : Mme Hélène YVON donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne COUSIN

Absents: M. Olivier NOYON, M. Gabriel WARTIG, M. Christophe ROCCHIETTA, M. Gérard BERTHOMIER

Date d'affichage : 28/12/2023

Date de convocation : 28/12/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : M. Frédéric ARLUISON

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20h00.

1. Approbation des procès-verbaux du 10 novembre 2023 et 16 décembre 2023.

Madame Séverine GARNIER fait remarquer qu'elle n'a pas été légalement convoquée car elle a reçu la convocation en copie (de mail). Madame le Maire lui répond que faute de temps, suite à l'élection, son adresse mail n'a pas encore été rajoutée au groupe du « Conseil Municipal » et que M. Gilles RENAULT est dans le même cas. Madame Séverine GARNIER demande que soit noté au PV le fait qu'elle a reçu sa convocation en copie de mail.

Avenue de Saint Cyr - 77750 Saint Ouen Sur Morin

Tél : 01 60 23 81 84

mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 – mercredi de 14h00 à 16h45 – samedi de 9h00 à 12h00 (permanences élus)

mairie-saint-ouen-sur-morin@wanadoo.fr

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances du 10 novembre 2023 et 16 décembre 2023.

2. Indemnités de fonction des élus

Madame Le Maire expose :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Population moins de 1000 habitants : taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Indemnités du maire : moins de 1 000 habitants : taux maximum en % : 40.3

Indemnités des adjoints : moins de 1 000 habitants : taux maximum en % : 10.70

Madame Le Maire propose que soient reconduits les taux maximum, comme c'est le cas depuis 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

FIXE le montant des indemnités tel que défini ci-dessus avec un effet immédiat au 16 décembre 2023 avec un versement mensuel de ces indemnités, soit 40.3% pour le maire et 10.70% pour les adjoints.

3. Complétion des commissions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir été informé que le maire est président de droit des diverses commissions créées (en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président),

ELIT ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue :

COMMISSION COMMUNICATION :

Madame le Maire propose que les commissions Communication et Informatiques soient réunies en une seule.

1 poste à pourvoir.

Se présente : M. Gilles RENAULT

M. Gilles RENAULT est nommé

COMMISSION FINANCES :

1 poste à pourvoir.

Se présentent : M. Gilles RENAULT et Mme Séverine GARNIER

Madame Séverine GARNIER propose sa candidature pour voir où cela pouvait pécher, car des subventions n'ont pas été demandées alors qu'elles auraient dû. Et pour que les citoyens puissent voir la bonne droiture de la commune.

Avenue de Saint Cyr - 77750 Saint Ouen Sur Morin

Tél : 01 60 23 81 84

mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 – mercredi de 14h00 à 16h45 – samedi de 9h00 à 12h00 (permanences élus)

mairie-saint-ouen-sur-morin@wanadoo.fr

Madame le Maire demande quelles subventions n'auraient pas été demandées et Madame Séverine GARNIER répond pour la voirie, pour la remise en état de la route du Petit Morin).. Madame le Maire répond qu'une subvention a été demandée en avril et a été versée. Madame Séverine GARNIER déclare que quand elle aura lu les PV (qu'elle a demandé et reçus en décembre) elle y verra plus clair. Monsieur Gilles RENAULT lui fait remarquer que si elle avait consulté les panneaux municipaux, elle aurait constaté que des subventions avaient été demandées.

Madame Séverine GARNIER affirme qu'elle a lu dans le journal que la commune de Saint-Ouen-sur-Morin n'a pas demandé une subvention à la CC2M. M. Frédéric ARLUISSON lui répond que parfois le journaliste se trompe. M. Gilles RENAULT demande à Madame Séverine GARNIER de se renseigner pour savoir quelle subvention aurait été manquée. Il se porte candidat en mettant en avant son expérience en matière de finances, ayant fait lui-même fait le budget pendant plusieurs années.

M. Gilles RENAULT est nommé

COMMISSION JEUNESSE :

1 poste à pourvoir.

Se présente : Mme Séverine GARNIER

Madame Séverine GARNIER demande à quoi sert cette commission. Madame le Maire lui répond que cette dernière organise le Noël des enfants (spectacle, cadeaux), s'occupe du terrain de sports, du terrain de jeux... Madame Séverine GARNIER souhaite qu'il y ait des projets comme dans toutes les autres communes. Madame Nathalie VIBERT déclare que toutes les propositions seront examinées par la commission.

Mme Séverine GARNIER est nommée

Madame Séverine Garnier demande pourquoi on ne traite pas la commission du SMEP (futur parc naturel) ; on lui répond qu'il ne s'agit pas d'une commission mais d'un délégué qui a été élu en 2020.

4. Dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget 2024,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

Mme la Maire demande la possibilité de pouvoir engager jusqu'à 25% des dépenses d'investissement avant que le budget 2024 ne soit voté, ce qui permet de faire face à une dépense imprévue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité :

10 voix pour

0 voix contre

1 abstention (Madame GARNIER Séverine)

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023, et dans les limites affectées aux comptes suivants :

Avenue de Saint Cyr - 77750 Saint Ouen Sur Morin

Tél : 01 60 23 81 84

mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 – mercredi de 14h00 à 16h45 – samedi de 9h00 à 12h00 (permanences élus)

mairie-saint-ouen-sur-morin@wanadoo.fr

<i>Autorisation de régler les dépenses en 2024 dans les limites fixées ci-dessous :</i>		<i>Crédits ouverts 2023 (pour mémoire)</i>
<i>Compte 20 (immobilisations incorporelles)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>00,00 €</i>
<i>Compte 21 (immobilisations corporelles) :</i>		<i>172 324,36 €</i>
<i>Détail au 2152 :</i>	<i>15 000,00 €</i>	
<i>Détail au 2188 :</i>	<i>10 000,00 €</i>	
<i>Compte 23 (immobilisations en cours) :</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier,

5. Subvention DETR 2024

Il s'agit de remplacer les portes de la salle communale et de la mairie qui sont de véritables gouffres à courant d'air. Madame le Maire indique que deux devis ont été reçus et que la subvention pourrait atteindre 80%. Monsieur Gilles RENAULT propose de choisir le devis le plus élevé, car il sert de base pour fixer la subvention maximum et que, le moment venu, la commune pourra utiliser l'entreprise de son choix.

Madame Séverine GARNIER est contre car elle trouve qu'il est important de penser d'abord aux citoyens plutôt qu'aux élus personnellement. M. Frédéric ARLUISON répond que ce n'est pas pour le confort personnel des élus et des employés communaux mais pour un souci d'économie d'énergie, le chauffage fonctionne pour rien. M. Gilles RENAULT rajoute que c'est écologique et économique.

Vu le devis n° 5325 de l'entreprise C2H, d'un montant de 17 922,62 € HT (dix-sept mille neuf cent vingt-deux euros et soixante-deux centimes), soit 21 507,14 € TTC (vingt-et-un mille cinq cent sept euros et quatorze centimes) pour le changement des portes d'entrée de la mairie ;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour l'année 2024 ;

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	17 922,62 € HT
DETR :	14 338,10 € H.T (80%)
Autofinancement communal :	3 584,52 € (20%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début de l'opération : 07/2024
Date d'achèvement prévisionnelle : 08/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

*A la majorité,
10 voix pour
1 voix contre (Madame Séverine GARNIER)
0 abstention*

ACCEPTE le devis n° 5325 de l'entreprise C2H, d'un montant de 17 922,62 € HT (dix-sept mille neuf cent vingt-deux euros et soixante-deux centimes), soit 21 507,14 € TTC (vingt-et-un mille cinq cent sept euros et quatorze centimes) pour le changement des portes d'entrée de la mairie.

ACCEPTE et **SOLLICITE** l'aide financière de l'État, au titre de la DETR.

ARRETE les modalités de financement pour le projet de changement des portes de la mairie,

Avenue de Saint Cyr - 77750 Saint Ouen Sur Morin
Tél : 01 60 23 81 84

mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 – mercredi de 14h00 à 16h45 – samedi de 9h00 à 12h00 (permanences élus)
mairie-saint-ouen-sur-morin@wanadoo.fr

APPROUVE le plan de financement du projet d'investissement exposé ci-dessus,

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2024,

6. Subvention DSIL 2024

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) inscrite à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'adresse aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre souhaitant bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet d'investissement.

La commune de Saint-Ouen-sur-Morin exprime la volonté d'engager des travaux de création d'un aménagement d'une aire de jeux aux hameaux.

Madame le Maire expose qu'elle a reçu 2 devis (Proludic et Synchronicity) ; la structure de Synchronicity paraît de meilleure qualité mais avec une clôture décorative plus couteuse qui pourrait éventuellement être remplacée par une clôture en grillage si on le demande. La subvention pourrait être de 80% maximum (en attente de la décision d'octroi de la Région). Madame Séverine GARNIER regrette qu'on ne mette pas, comme à St Cyr sur Morin, une structure en bois et que la commune préfère le plastique. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de plastique mais de l'aluminium, comme indiqué sur les documents. Madame Séverine GARNIER demande à quel endroit sera installée cette aire de jeux. Madame le Maire indique que c'est aux Hameaux, près de l'arrêt du bus scolaire, ce qui créera de la convivialité. Madame Séverine GARNIER demande si la commune a demandé en amont aux administrés si leurs enfants pourraient y jouer car certains parents qui travaillent rentrent à 19h30 le soir et n'auront pas le temps de venir s'y divertir. Il lui est rétorqué qu'il y a les week-ends, les vacances. Elle demande alors si le bruit ne va pas déranger les voisins. Il lui est répondu que l'on peut aussi ranger les enfants dans des placards. Madame Séverine GARNIER déclare que le terrain est en zone rouge du PPRI, que des lois s'appliquent et qu'il y a un danger avec la proximité du Petit Morin. M. Gilles RENAULT répond que c'est pour cela qu'il y a une clôture de prévue, cela permet de laisser passer l'eau en cas d'inondation. M. Burtel regrette que Madame Séverine GARNIER passe son temps à critiquer. M. Frédéric ARLUISSON rappelle que c'est le seul terrain que la commune possède dans la zone. Madame Séverine GARNIER dit qu'on ne peut rien construire en zone rouge du PPRI. M. Gilles RENAULT l'informe qu'en zone rouge les constructions sont interdites mais pas certains équipements (comme les terrains de jeux).

Il s'agit de **«Création d'un aménagement d'une aire de jeux»**.

Le coût prévisionnel est estimé à :

- **« Création d'un aménagement d'une aire de jeux »** : 33 316,50€ H.T
Entreprise SYNCHRONICITY – devis n° 2303126/2.

Plan de financement prévisionnel :

Etat (DSIL) : 33 316,50 € HT soit 80 % du HT

Ville de Saint-Ouen-sur-Morin : 6 663.30 € HT soit 20 % du HT

Total : 26 653.20 € HT soit 80%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité :

10 voix pour

1 voix contre (Madame Séverine GARNIER)

0 abstention

Avenue de Saint Cyr - 77750 Saint Ouen Sur Morin

Tél : 01 60 23 81 84

mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 – mercredi de 14h00 à 16h45 – samedi de 9h00 à 12h00 (permanences élus)

mairie-saint-ouen-sur-morin@wanadoo.fr

DECIDE du principe de réalisation de ces travaux ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AUTORISE le maire à solliciter l'Etat, au titre du Fonds de Soutien de l'Investissement Public Local, à hauteur de 33 316,50 € HT (trente-trois mille trois cent seize euros et cinquante centimes) ;

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2024.

7. Mandatement CDG pour la mise en concurrence d'un marché d'assurances des risques statutaires.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1er : Le conseil municipal de la commune de SAINT OUE SUR MORIN autorise le Maire à donner mandat au centre départemental de gestion de seine et marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC et les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

8. Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relatives aux missions optionnelles du CDG de la Fonction publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révoquant de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé «

Avenue de Saint Cyr - 77750 Saint Ouen Sur Morin

Tél : 01 60 23 81 84

mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 – mercredi de 14h00 à 16h45 – samedi de 9h00 à 12h00 (permanences élus)

mairie-saint-ouen-sur-morin@wanadoo.fr

convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Points divers :

Madame Le Maire informe le Conseil que Mme Montico, élue de St Cyr sur Morin, propose à St Ouen sur Morin de participer à des olympiades, en liaison avec Familles Rurales, le 13 juillet 2024, la commission Jeunesse s'occupera du projet. Elle indique qu'elle a rencontré des professionnels pour faire élaguer l'allée tournante. M. Burtel rapporte qu'il a vu des arbres dans le Petit Morin, Madame le Maire dit que l'organisme qui enlève les embâcles sera prévenu.

Madame Séverine GARNIER déclare que la commune aurait dû lui laisser un emplacement dans le document d'information générale municipal distribué au mois de décembre 2023 pour qu'elle puisse rédiger un article et ainsi remercier ses électeurs. M. Gilles RENAULT répond qu'à St Ouen sur Morin on respecte la loi, qu'il n'y a pas d'obligation à fournir un espace d'expression à l'opposition et que le journal n'est pas celui de la majorité, il est uniquement informatif.

Madame le Maire regrette que toutes les demandes de documents faites par Madame Séverine GARNIER (contrats de travail du fils de M. Gilles RENAULT, justificatifs des remboursements de frais du Maire et des adjoints, factures de photocopies...) soient autant d'insinuations désagréables qu'en soit malhonnête. L'agent recenseur a touché la somme prévue et payée par l'INSEE. A la différence de ce qui se faisait auparavant, maires et adjoints ne se font rien rembourser, ils prennent sur leur indemnité, et ne font pas de photocopies personnelles à la mairie.

Madame Séverine GARNIER répond que c'est pour se mettre au droit avec toutes les démarches que fait la commune.

On lui fait observer qu'elle aurait pu commencer par venir assister au vote du budget, ce qu'elle n'a jamais fait.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 21h25*

Le Secrétaire de séance,
Frédéric ARLUISON



Le Maire,
Nathalie VIBERT



Avenue de Saint Cyr - 77750 Saint Ouen Sur Morin
Tél : 01 60 23 81 84

mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 – mercredi de 14h00 à 16h45 – samedi de 9h00 à 12h00 (permanences élus)
mairie-saint-ouen-sur-morin@wanadoo.fr

